

# 3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

## # REGARD

### COORDINATION DES SOINS

**Dr Peigné : « Il faut une implication du médecin traitant dans le Dossier Médical Partagé »**



Généralisé en octobre 2018, le Dossier Médical Partagé (DMP) fera très bientôt partie intégrante de la vie des patients comme de celle des professionnels de santé. Depuis décembre 2016, 9 départements l'expérimentent déjà, dont l'Indre-et-Loire où exerce le docteur Jean-Pierre Peigné. Il détaille ce qui fait pour lui l'utilité de ce DMP en matière de santé publique et les évolutions qu'il en espère pour une prise en charge collective des patients, fragiles ou non. Il revient sur la place du médecin traitant dans cette innovation, élément clef du succès de ce « carnet de santé numérique ».

## # DÉCRYPTAGE



### SANTÉ PUBLIQUE

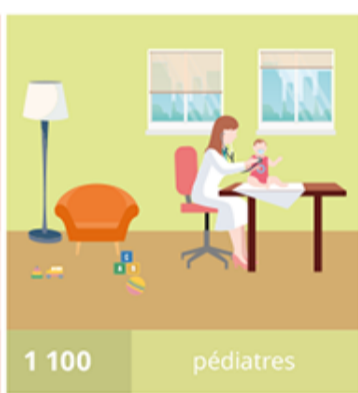
**Rapport Charges et produits 2019 : comment mieux prendre en charge la santé mentale des patients ?**

La parution du rapport Charges et produits pour 2019 a été l'occasion pour l'Assurance Maladie de poursuivre l'analyse initiée depuis plusieurs années sur les problématiques de santé mentale. Elle fait le constat d'une marge de progression dans la prise en charge des patients traités pour des troubles psychiatriques ou recevant un traitement psychotrope, notamment en ville. Elle formule ensuite des propositions pour améliorer cette prise en charge et mieux connaître le parcours de soins de ces patients.

## # EN IMAGES

**De premiers résultats prometteurs pour la Rosp « médecin traitant de l'enfant »**

**ROSP « MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT » 2017 :  
35 000 MÉDECINS CONCERNÉS**



**3 MILLIONS D'EUROS**

(Montant global de la rémunération versée le 26 juin 2018)

Conception : ONOIT

> EN SAVOIR +

Source : Assurance Maladie.

## # EN PRATIQUE

### AIDE À LA PRATIQUE

**Forfait structure : plus de 86 millions d'euros ont été versés au titre de 2017**

Le [paiement du forfait structure](#) pour l'année 2017 a concerné environ 63 400 médecins pour un total d'environ 86 millions d'euros. Le 18 juin, près de 46 400 médecins avaient perçu leur rémunération. D'autres professionnels de santé ont reçu des versements complémentaires en juillet, après la résolution d'une anomalie par les services de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, les conditions de versement du forfait structure ont été assouplies pour tenir compte de la montée en charge de cette première année de transition : à titre exceptionnel, pour 2017, la validation d'au moins 4 indicateurs sur 5 du volet 1 permet d'être rémunéré au titre du forfait structure.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Avenant n° 6 : de nombreux aménagements conventionnels**

Au-delà des mesures encadrant le [déploiement de la télémédecine](#), l'avenant n° 6 à la convention médicale de 2016, signé en juin dernier, a introduit [plusieurs évolutions](#) dans le texte conventionnel. Ainsi, l'extension du champ des situations médicales pouvant être prises en charge dans le cadre des consultations complexes et très complexes entrées en vigueur en novembre 2017 a été actée, de même que l'élargissement de celui de la visite très complexe dite « VL ». Autre exemple : des aménagements sont apportés pour 2018 au regard de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) et la rémunération de sauvegarde des médecins pour 2017 pour garantir le maintien de la rémunération globale des médecins pourra également être activée si nécessaire au titre de 2018. Des aménagements sont apportés aux dispositifs conventionnels démographiques (CSTM notamment) et aux options de pratique tarifaire maîtrisée (Optam, Optam-CO) afin de les rendre plus attractifs.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Médecins-conseils de l'Assurance Maladie : le mode de recrutement évolue**

À partir de 2019, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) recrutera les [médecins-conseils du service médical](#) via une procédure « classique », mettant fin au concours annuel. Trois sessions de recrutement seront organisées au niveau national chaque année : en janvier, en mai et en octobre. Les premiers entretiens, en janvier 2019, seront menés par des représentants de la Cnam et des agences régionales de santé pour les postes en ARS). Les premiers postes vacants seront publiés en novembre 2018 à la fois sur ameli.fr (espace carrières) et dans la presse professionnelle, locale ou spécialisée. Chaque annonce précisera le lieu d'exercice, le nombre de postes ouverts et le contenu de la mission.

**ameli.fr**

> CONTACTS

> AMELIPRO

> VOTRE CONVENTION

> GÉRER VOTRE ACTIVITÉ

> EXERCER AU QUOTIDIEN

> VOUS FORMER ET VOUS INFORMER